

Modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Elle implique la suppression de la loi cantonale sur le tourisme ainsi que la disparition du Fonds cantonal d'Equipement Touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour. Conformément aux recommandations de cette loi, les communes qui perçoivent une taxe communale de séjour doivent prendre des mesures afin de préserver les recettes provenant du tourisme en adaptant leur propre réglementation en la matière, en particulier le barème, afin de compenser la perte de recettes cantonales.

Le préavis a notamment pour but de :

- Maintenir des recettes permettant les activités de notre société de développement «Ecublens Animation»;
- Garantir les recettes provenant actuellement de la taxe communale et de la taxe cantonale et alimentant notamment Lausanne Tourisme après la suppression de la taxe de séjour cantonale;
- Simplifier les modalités de calcul et de perception de la taxe et éliminer certaines incohérences héritées de l'histoire;
- Contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes par l'intermédiaire du Fonds d'Equipement de la Région Lausannoise (FERL);
- Renforcer la collaboration régionale en matière de tourisme.

A cet effet, il prévoit l'adaptation des barèmes de la taxe de séjour, désormais uniquement communale, une définition simplifiée des assujettis et des personnes exemptées, l'instauration d'un mode de calcul unique de la taxe, sur la base des seules nuitées, l'adaptation des tarifs destinée à financer une offre en matière de transports publics pour les hôtes et enfin des modalités simplifiées de collaboration à l'échelle de la région. En complément au règlement, une convention règlera les modalités techniques de collaboration intercommunale.

2. HISTORIQUE

Une taxe de séjour est encaissée depuis 1995 sur notre commune. Elle est composée d'une taxe cantonale et d'une taxe communale :

- Le montant de la taxe cantonale, après déduction d'un 3 % de frais de perception, est attribué à 65 % au Fonds cantonal d'équipement touristique (FET), le 35 % reste acquis à la commune en faveur des animations culturelles. A Lausanne, la commune reverse directement cette part à «Lausanne Tourisme».
- Le montant de la taxe communale dépend lui d'une entente réunissant actuellement les communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully et St-Sulpice. Un règlement intercommunal définit la répartition des montants encaissés après déduction d'un 3 % de frais de perception. Si pour Lausanne la répartition est d'1/3 en faveur de «Lausanne Tourisme» et de 2/3 au Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), pour les autres communes participantes la répartition est différente : Le 17 % alimente «Lausanne Tourisme», le 33 % revient au FERL et le 50 % restant est attribué à la société de développement locale. Pour notre commune, c'est «Ecublens Animation» qui en bénéficie et qui peut ainsi financer ses différentes activités.

3. NOUVELLES BASES LEGALES SUR LE PLAN CANTONAL

Le Grand Conseil a adopté le 12 juin 2007 la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Cette loi vise à simplifier, clarifier et mieux coordonner l'action de l'Etat dans le domaine économique. Les axes en sont :

- le développement équilibré du territoire ;
- l'amélioration de la valeur ajoutée ;
- la réduction des disparités ;
- le renforcement de la vitalité et de la compétitivité.

La loi regroupe quatre textes actuels (promotion économique, tourisme, développement régional, application de la Loi sur les investissements en montagne (LIM)) et deux décrets (aide à la diversification, aide aux coopératives de cautionnement) ainsi que le décret sur les pôles de développement. Les moyens actuellement à disposition en faveur des investissements en montagne (LIM), au développement économique régional (LDER), à l'équipement touristique cantonal (FET) et aux pôles de développement seront réunis en un seul fonds. Pour mettre en œuvre ces dispositions, l'Etat disposera d'enveloppes globales : 220 millions pour les prêts, y compris les prêts sans intérêts, 80 millions pour les cautionnements et les arrières-cautions et 21 millions annuels pour les interventions à fonds perdus. Globalement, ces montants correspondent aux moyens déjà en vigueur. Ils pourront être affectés au soutien de projets situés sur l'ensemble du territoire cantonal, contrairement aux interventions géographiquement limitées actuelles (régions de montagne et régions périphériques). Il devrait donc en résulter des possibilités accrues pour la région lausannoise.

La principale mesure relative à la taxe de séjour est l'abandon de la taxe cantonale de séjour telle que pratiquée jusqu'à fin 2007 sur la base des dispositions de la Loi sur le Tourisme (LTou) du 11 février 1970. La Loi sur les Impôts Communaux (LCom) autorise cependant les communes à poursuivre la perception d'une taxe communale de séjour. Le Canton encourage les communes concernées à adapter leur règlement communal pour garantir la pérennité des ressources touristiques actuelles, en faisant même une condition pour l'octroi de certaines aides cantonales additionnelles. Le présent préavis répond à cette sollicitation cantonale.

Selon les dispositions de l'article 39 actuel de la Loi sur le tourisme, les 35 % des recettes des taxes cantonales de séjour sont restitués aux communes ou aux commissions intercommunales de séjour ou offices de tourisme qui les perçoivent, ce qui pour Lausanne représente un montant annuel de quelque Fr. 250'000.--, reversé

intégralement à «Lausanne Tourisme». Ce montant doit être garanti afin de permettre à Lausanne Tourisme de poursuivre son action dans des conditions acceptables.

4. NOUVEAU BAREME ET NOUVELLE REPARTITION

Le barème ci-dessous présente les nouvelles taxes qui sont proposées dans le règlement révisé ainsi que les revenus estimés, calculés sur la base des données 2006 :

Catégorie	Taxe actuelle (commune + canton)	Taxe communale nouvelle	Revenus escomptés (base : nuitées 2006) pour Ecublens
Hôtels 5 étoiles	2.60	3.40	0.00
Hôtels 4 étoiles sup et relais châteaux	2.20	3.10	0.00
Hôtels 4 étoiles	2.20	2.80	0.00
Hôtels 3 et 2 étoiles	2.00	2.50	1'000.00
Hôtels 1 étoile, auberges de jeunesse, bed and breakfast, gîtes et campings	entre 0.60 et 1.40 selon la catégorie	2.10	0.00
Pensionnats, instituts, appartements, villas, studios, chambres	variable	30.-- / mois	75'000.00
Total des recettes escomptées			76'000.00

Concernant la répartition du montant, des modifications sont aussi apportées afin de garantir le statu quo pour les principaux partenaires que sont «Lausanne Tourisme» (20 %) et «Ecublens Animation» (30 %), tout en permettant le financement d'une nouvelle prestation pour nos hôtes par l'intermédiaire du FERL (50 %) (voir chapitre suivant).

Les frais effectifs de perception seront maintenant déductibles et non plus seulement le 3 % de la recette. Suite à une étude de la ville de Lausanne cela correspondrait en l'état à 9 % du montant global de la taxe. Ce changement compense en partie la perte du 35 % de la taxe cantonale qui revient actuellement à la commune.

Le tableau suivant compare la répartition actuelle et la future, toujours sur la base des données de 2006 :

	Perception	
	Actuelle	Future
Frais de perception	1'700.00	6'800.00
Commune Culture	6'500.00	
Lausanne Tourisme	6'200.00	13'800.00
FERL	11'900.00	34'600.00
Ecublens Animation	18'100.00	20'800.00
Canton (FET)	12'400.00	
Total réparti	56'800.00	76'000.00

5. NOUVELLES PRESTATIONS

Le développement des prestations constitue un point central du nouveau règlement. En effet, le nouveau système est susceptible d'assurer des ressources supplémentaires au développement du tourisme local et régional, par la récupération de la taxe de séjour dont une partie seulement bénéficiait à la région. Cet accroissement de recettes est justifiable dans la mesure où il débouche sur une extension des prestations offertes aux hôtes. Les réflexions menées en collaboration avec Lausanne tourisme et les partenaires hôteliers ont montré l'intérêt qu'il y aurait à intégrer à notre offre touristique des possibilités accrues et facilitées d'utilisation des transports publics. D'autres villes suisses proposent aujourd'hui déjà une carte de libre parcours sur les transports publics liée au paiement de la taxe de séjour. Un tel système adapté à la région lausannoise permettrait de soutenir la comparaison avec ces villes et de renforcer l'attractivité de la région lausannoise. En outre, cette démarche se situerait dans le droit fil des efforts des autorités en vue de promouvoir l'utilisation des transports publics en lieu et place de moyens individuels. Enfin, elle est cohérente avec la mise en service prochaine du M2 et sa valorisation en tant qu'instrument touristique – Lausanne Tourisme prépare ainsi pour 2008 l'édition d'un guide des balades en relation avec le métro et les transports publics.

Lausanne Tourisme envisage donc de proposer à tous les hôtes soumis à la taxe de séjour de bénéficier d'une carte journalière Mobilis quatre zones, financée par une part des taxes de séjour, ce qui implique d'adapter en conséquence les recettes de la taxe. Les négociations engagées avec Mobilis permettent d'envisager que cette prestation puisse être offerte sur la base d'une tarification forfaitaire de l'ordre de Fr. 1.- par nuitée concernée, que l'hôte utilise ou non la faculté qui lui est offerte de bénéficier de la prestation transports.

Les hôtes en séjour de courte durée – moins de deux semaines – seraient concernés par cette prestation, quel que soit leur mode d'hébergement (hôtel, auberges de jeunesse ou camping). Par contre, les hôtes en séjour prolongé et les étudiants n'en bénéficieraient pas. Il serait en effet absurde de leur proposer une prestation qui viendrait directement concurrencer les offres usuelles d'abonnement aux transports publics. De plus, des opérations de promotion ciblées en direction de ce public pourront être entreprises en collaboration avec les tl, par exemple sous forme de cartes journalières offertes à l'unité, à raison d'une par quinzaine ou par mois.

Cette offre est susceptible de favoriser l'utilisation des transports publics par les touristes, actuellement relativement faible. Elle est similaire à ce qui se pratique dans d'autres villes suisses (Bâle ou Genève) ou, plus proche de Lausanne, sur la Riviera (Montreux).

Enfin, la mise en place de l'offre transports publics permet de proposer aux hôtes une contrepartie au paiement de la taxe de séjour, sous la forme d'un avantage concret et directement perceptible. Cette prestation permet de limiter les réactions parfois négatives enregistrées face à la taxe de séjour, de la part de clients ou d'hôteliers.

Pour le reste, l'offre en question ne figure pas dans le règlement dans la mesure où il s'agit d'une question d'organisation à régler d'entente entre hôteliers, Lausanne Tourisme et Mobilis. Il n'y a dès lors pas lieu que le règlement en précise les modalités. Le seul point s'y rapportant concerne les tarifs qui doivent être adaptés afin de permettre le financement de la nouvelle prestation. Celle-ci sera techniquement financée par un prélèvement annuel spécifique sur le fonds régional – FERL, qui se verra alimenté d'un montant additionnel permettant de couvrir cette charge.

6. FONDS D'EQUIPEMENT DE LA REGION LAUSANNOISE

Le Fonds d'Equipement de la Région Lausannoise (FERL) est alimenté annuellement par une part du produit de la taxe perçue dans les communes membres. En 2006, elles y ont contribué pour Fr. 544'129.--.

Les interventions du FERL au cours des dernières années ont notamment concerné les bureaux d'information de Lausanne Tourisme, la signalisation touristique, la restructuration de Beaulieu, les bateaux solaires, la Tour de Sauvabelin, Lausanne Roule, différentes publications à vocation touristiques ou encore un appui à des manifestations. Le bilan du Ferl au 31.12.2006 présentait un actif de Fr. 737'315.63 disponible pour soutenir de futurs projets.

Récemment Ecublens a aussi pu bénéficier d'une aide de ce fonds, puisqu'un montant de Fr. 33'000.-- a été versé pour l'acquisition des trois panneaux lumineux graphiques.

Les décisions quant à l'attribution des aides sont prises par une Commission, comprenant à sa tête le syndic de Lausanne, un représentant de chaque commune membre ainsi que 5 représentants des milieux touristiques. Elle se réunit en règle générale deux fois par année.

7. CONVENTION INTERCOMMUNALE

Le règlement sur la taxe de séjour constitue entre les communes signataires une entente intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes. Il apparaît cependant nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement au-delà des seules dispositions du règlement. C'est le projet de convention annexé au règlement qui est appelée à être signée par les communes désireuses d'adhérer au dispositif régional.

Ce texte traite de l'organisation, du fonctionnement de l'entente et de ses aspects financiers, en particulier en ce qui concerne le mode d'intervention du FERL. Ces dispositions correspondent à celles mises en pratique à ce jour dans le cadre du FERL mais, uniquement sur la base de directives internes. Il est apparu nécessaire de les formaliser dans un texte explicitement adopté par les communes membres, sans toutefois charger à l'excès le règlement intercommunal de détails techniques superflus. L'intérêt complémentaire d'une convention séparée du règlement est qu'il n'est pas nécessaire de modifier celui-ci dans toutes les communes l'ayant adopté en cas d'adhésion d'une nouvelle commune. Une simple adjonction à la convention suffit.

Par ailleurs, le règlement prévoit aussi le cas de communes ne disposant pas de taxe de séjour ou pas d'établissement accueillant des touristes mais qui souhaiteraient toutefois appartenir à l'entente. Ce cas de figure peut concerner les communes intéressées aux fonctions de coordination régionale que l'entente peut être appelée à assumer. Dans ce cas, une convention spécifique règlera la question des contributions financières de ces communes à la promotion touristique régionale.

Même si ce point dépasse la seule question de la taxe de séjour, on peut en effet espérer que la future entente joue un rôle régional élargi en matière de coordination touristique, conformément à la nouvelle législation économique cantonale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 17/2007;
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le nouveau règlement intercommunal relatif à la perception de la taxe de séjour.
2. d'approuver la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise (entente intercommunale).

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2007.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes : – Règlement intercommunal
 – Convention intercommunale

Délégués municipaux à convoquer: – Monsieur Ch. Rothen, section des affaires culturelles
 – Monsieur P. Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 31 octobre 2007
CR/SN